

## **a- Soutien au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques**

Mise à jour : Il y a 5 mois

### **Nature et objectif de l'aide**

Objectifs de l'aide dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs 2016-2022 :

- Garantir une réelle diversification des publics, notamment les « publics cibles » du Département ;
- Renforcer la cohérence territoriale (diversité et complémentarité de l'offre, mutualisation, implication des EPCI), avec une priorité donnée aux territoires ruraux ;
- Prendre en compte de l'ensemble de l'offre de transmission, à savoir l'enseignement artistique mais aussi les pratiques amateurs.

### **Bénéficiaires**

Associations ayant au minimum une année d'existence et qui remplissent les conditions suivantes :

- Une vie associative conforme à la législation,
- Le respect de la convention collective de l'animation,
- Un soutien financier de la commune siège ou de l'EPCI,
- Un projet d'établissement validé par l'instance délibérante.

### **Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)**

Le projet est observé au regard de sa convergence avec les objectifs du Schéma Départemental. Ainsi les critères ci-dessous permettent d'évaluer la pertinence de ce projet et son degré d'adéquation avec ces objectifs.

#### **Indicateurs quantitatifs**

- le nombre d'élèves
- le nombre d'enseignants salariés
- le nombre d'actions de diffusion

#### **Indicateurs qualitatifs**

- la structuration de l'offre
- les contenus pédagogiques
- la participation aux réunions du comité local de référence

## **a- Soutien au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques**

Mise à jour : Il y a 5 mois

### **Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement**

La subvention du Département est une aide au fonctionnement, contractualisée par une convention triennale d'objectifs et de moyens.

Elle est calculée selon un pourcentage de la masse salariale en fonction du type d'établissement.

### **Pièces à fournir au dépôt du dossier**

Il est impératif de remplir un dossier de demande de subvention accessible :

- en le téléchargeant sur

<https://www.seinemaritime.fr/vos-services/culture-et-patrimoine/boite-a-outils-aides-et-subventions/guide-des-aides-et-subventions.f>

- en contactant la Direction de la Culture et du Patrimoine au 02.35.15.69.99.

Le dossier doit comporter l'ensemble des pièces jointes énoncées ci-dessous, dont vous retrouverez la liste en dernière page du dossier de subvention.

- statuts associatifs, récépissé de déclaration en préfecture, liste des membres du bureau
- RIB
- projet d'établissement validé par l'instance délibérante
- bilan financier et rapport d'activité

### **Direction de référence**

Direction de la Culture et du Patrimoine

### **Date limite de dépôt de la demande**

15 avril de l'année de la demande